

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10553 du 12 février 2010 se décompose de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Montant brut voté | 576 400 F |
| Dépenses brutes réelles | 530 974 F |
| Non dépensé | 45 426 F |

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles normes comptables internationales (IPSAS), l'Etat de Genève devait présenter des comptes consolidés. Le Conseil d'Etat avait annoncé cette nouvelle vue de gestion pour les comptes 2010.

Le rapport sur les comptes consolidés dès 2010 (tome 4) est la matérialisation du respect de l'engagement pris par le Conseil d'Etat sur ce sujet. Cette publication marque l'ultime étape de la mise en œuvre des normes comptables IPSAS.

Un outil de consolidation financière

La consolidation financière des comptes de l'Etat de Genève présentait 2 difficultés majeures :

- le périmètre de consolidation regroupe 13 entités autonomes et de l'Etat de Genève avec des tailles et des secteurs d'activité très différents;
- la diversité et la somme des informations fournies (plus de 100 tableaux financiers).

La combinaison de ces 2 problématiques exigeait la mise en place d'un outil dédié. La présentation retenue pour les comptes consolidés est très proche de celle des états financiers produits par d'autres entités ou sociétés. C'est pourquoi il a été décidé de choisir un outil standard du marché de consolidation financière.

Un appel d'offre a permis de sélectionner l'outil Hypérion Financial Management et une société d'intégration genevoise Stampa pour nous assister dans sa mise en œuvre.

Le périmètre des fonctionnalités mises en œuvre conformément à l'exposé des motifs de la loi 10553 est le suivant :

- collecte des données : des formulaires de saisie ergonomiques permettent aux entités de renseigner et de contrôler leurs informations comptables et financières;
- processus d'élimination des mouvements inter-entités : les réciprocitys entre les entités doivent faire l'objet d'une identification, d'une réconciliation puis d'une élimination;

- processus de consolidation avec plusieurs dimensions de consolidation : la consolidation et les analyses multidimensionnelles permettent de restituer les informations suivant différents axes (sectoriel, entités, plan de comptes,...);
- restitutions dynamiques : notamment avec la possibilité de sortir une liasse de consolidation conforme à la présentation attendue pour chaque entité ou en consolidé.

L'ensemble des directions financières des entités partenaires ont été formées à l'outil afin de leur permettre de renseigner le plan comptable consolidé conçu spécialement pour ce sujet.

Le planning de mise en œuvre de l'outil

Le projet de loi 10553 a été voté le 12 février 2010. Le planning présenté dans l'exposé des motifs prévoyait un calendrier s'étalant sur 12 mois.

Ce planning initial a dû être raccourci pour permettre de respecter les délais de bouclage qui prévoyait une première restitution des comptes consolidés pour le 31 mars 2011.

Le délai référendaire et les délais de contractualisation ont fait que le projet n'a pu débuter que courant mai 2010. L'analyse détaillée fut finalisée au mois de septembre 2010.

La phase de paramétrage de l'application a nécessité la mise en place d'une « *task force* » dédiée afin de tenir les délais. L'ensemble du paramétrage devait être réalisé par une équipe de l'administration. En effet, le contrat avec le prestataire externe prévoyait une formation des équipes internes au paramétrage des écrans de saisie, aux règles de contrôle et aux restitutions.

La charge de travail a été plus importante que prévu : avant l'analyse détaillée, le prestataire externe prévoyait une cinquantaine d'objets à paramétrer, au final, plus de 100 objets ont été pris en compte.

Le planning a été respecté mais au prix de quelques difficultés au lancement pour les utilisateurs et d'une sollicitation plus importante que prévu des ressources affectées à ce projet.

Un budget d'investissement maîtrisé

Le budget de la loi 10553 a été respecté :

| | Budget | Consommé |
|--------------|------------------|------------------|
| 2010 | 576 400 F | 483 694 F |
| 2011 | | 47 258 F |
| 2012 | | 21F |
| Total | 576 400 F | 530 974 F |

On relève par ailleurs que des charges internes pour un montant de 2 937 F ont été activées sur ce crédit en application des normes IPSAS.

Les apports de la consolidation financière

Il est évident que, sans la mise en place de l'outil de consolidation financière, la publication des comptes consolidés depuis 2010 n'aurait pas pu se faire dans les délais impartis. Or, l'enjeu de cette vue de gestion, au-delà du strict respect des normes comptables internationales, est surtout de montrer la solidité financière du canton de Genève. Ceci a un impact direct sur la note attribuée par les agences de notation et par conséquent sur les niveaux de taux intérêts de la dette.

Le rapport de la commission des finances qui avait étudié les comptes 2010 conclut : « La documentation est standard et bien plus précise que celle de groupes cotés. La qualité de l'information financière de l'Etat est excellente et reconnue par les banques en lien avec l'Etat » (page 10/395).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PRÉAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière.

- Financement :

Pour un montant total voté de 576 400 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 530 974 F. Un non-dépensé de 45 426 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

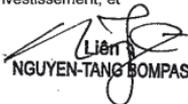
Préavis technique financier.

- Remarques :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 23.05.2013

Signature de la direction financière départementale


 Liéti
 NGUYEN-TANG BOMPAS

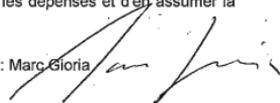
2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 2 mai 2013

Visa du département des finances : Marc Gloria



N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.